



Conseil Municipal

Séance du mercredi 13 novembre 2024

PROCES-VERBAL

Le mercredi 13 novembre 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 7 novembre 2024.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valérie L'ABBÉ a donné pouvoir à Eric LE LOUARN

Etaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Gill SALHI.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Muriel SCHWARTZ** pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2024
- 2) Dénomination des voies et lieux-dits de la Commune
- 3) Recensement 2025 : désignation du coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs
- 4) Validation du projet de station de véhicules partagés « Kreizi Karr »
- 5) Budget principal : décision modificative n° 1
- 6) Tarifs assainissement 2025
- 7) Versement d'une subvention à l'association Contrechamp
- 8) Rapport sur l'utilisation de la délégation
- 9) Questions diverses

Délibération CM 2024-048
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil,

après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 juillet 2024.

Délibération CM 2024-049
Dénomination des voies et lieux-dits de la Commune

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

En vertu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi 3DS et du décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023, l'adressage est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal. Il appartient donc à chaque commune de délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

L'adresse normée est aujourd'hui devenue indispensable pour de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme les services de secours, les services de distributions de courriers/colis, les services à domicile ou encore les fournisseurs d'accès au très haut débit.

Depuis plusieurs mois, la commission adressage en association avec les agents du service administratif et l'office public de la langue bretonne travaille à la fois sur la dénomination des villages, rues, voies, lotissements, zone d'activités et places de la Commune et sur la numérotation des immeubles (maisons individuelles, parcelles de terrain à bâtir...), des biens meubles (boîtes aux lettres, mobil-home/caravane...) et des activités ou services (exploitations agricoles, transformateurs, entreprises...).

Pour la dénomination des voies, les axes de travail retenus étaient les suivants :

Axe n° 1 : Affecter aux voies le nom des lieux-dits existants et compléter ensuite les voies sans appellations en étudiant la toponymie historique, la culture et le patrimoine local.

Axe n° 2 : Eviter les homonymies avec les autres communes ayant le même code postal.

Axe n° 3 : Adopter une dénomination bilingue Français/Breton.

Pour la numérotation :

Axe n° 1 : Numérotation en continu, avec les numéros pairs à droite, les numéros impairs à gauche, à l'exception de certaines voies déjà numérotées.

Axe n° 2 : Anticiper au maximum les futurs aménagements et constructions.

Axe n° 3 : Adopter une numérotation cohérente lorsque la voie se poursuit sur une commune voisine.

Le travail d'adressage a été porté à la connaissance de la population de manière régulière, notamment via le bulletin municipal et les habitants des voies sans appellations ont été invités à faire remonter des propositions de noms.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;
- ✓ autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-30, L2212-1, L2212-2 et L 2213-28 ;

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles pour faciliter le repérage et le travail des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), de distribution de courriers, de colis, la localisation GPS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à la numération des immeubles par arrêté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Eric LE LOUARN salue le travail effectué par la commission mais regrette de voir certains villages, certains lieux-dits importants « éclatés ». La commission a fait le choix de nommer les voies dans le respect de la toponymie. A chaque fois qu'il en a été possible, le nom du lieu-dit existant a été repris comme nom de voie. Pour les grands hameaux avec des axes secondaires, le nom du lieu-dit a généralement été repris pour l'axe principal et les voies secondaires ont été nommées à partir des parcelles existantes (relevé des noms de parcelles sur le cadastre napoléonien). Il est précisé qu'il est tout à fait possible pour ces voies secondaires de garder le nom du lieu-dit en complément d'adressage. Ce travail répond d'ailleurs aux préconisations et aux attendus du travail d'adressage.

Eric LE LOUARN et Erwan LE BIHAN redoutent des difficultés de signalétique car tous les lieux-dits sont aujourd'hui indiqués depuis les axes principaux (panneaux directionnels et panneaux récapitulatifs). Toutes les nouvelles voies seront-elles indiquées par panneaux ? A ce stade, il est prévu de conserver la signalétique des lieux-dits principaux et d'installer des plaques de rues. Par ailleurs, pour conserver une homogénéité sur le territoire communal et faciliter le travail des secours, la Commune fournira la plaque de numéro qui comprendra à la fois le numéro et le nom de la voie.

Yves LÉVÉNEZ interroge sur le coût des panneaux de signalétique. Une première estimation a été réalisée autour de 18 000 € et sera affinée après validation de la délibération. Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

Délibération CM 2024-050
Recensement 2025 : désignation du coordonnateur communal
et création de deux emplois d'agents recenseurs vacataires

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Le prochain recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Madame le Maire rappelle que sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre l'INSEE et la commune :

- ✓ l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.
- ✓ La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement.

Dans ce cadre, elle explique à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs pour mener à bien les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 12 novembre 2024,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de deux postes d'agents recenseurs vacataires du 3 janvier 2025 au 15 février 2025 et **FIXE** leur rémunération sur la base des tarifs suivants :

✓	Feuille de logement :	1.10 € brut
✓	Bulletin individuel :	1.80 € brut
✓	½ journée de formation :	45.00 € brut
✓	Tournée de reconnaissance :	170.00 € brut

La collectivité versera en outre un forfait de 250 € pour les frais de transport.

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

- ✓ d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- ✓ d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou rémunération en heures supplémentaires selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Yves LÉVÉNEZ demande si le coordonnateur communal a été nommé. Il s'agit, comme pour les précédents recensements, de la secrétaire générale.

Délibération CM 2024-051
Validation du projet de station de véhicules partagés « Kreizi Karr »

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

L'association Wimoov, en coopération avec Poher communauté, porte le projet Terr'moov pour développer des solutions de mobilité durable adaptées aux besoins des habitants des territoires très peu denses. L'objectif est de réduire le recours à la voiture et de faciliter les déplacements, notamment vers l'emploi, pour les habitants isolés en complément des solutions de mobilité traditionnelles (transports en commun longue distance portés par la Région Bretagne, et courtes distances portées par la communauté de communes, TAD et Hep le bus).

Après la mise en place réussie d'un service de location de vélos longue durée, l'association a proposé aux communes volontaires d'expérimenter une solution de véhicules partagés appelée « Kreizi Karr ». Le but est de proposer aux habitants, notamment ceux ne disposant pas d'un véhicule personnel, de louer pour une/plusieurs heures ou à la journée, un véhicule électrique (citadine/voiturette sans permis/scooter/vélo cargo...) afin de faciliter leurs déplacements quotidiens.

Le co-portage du projet par l'association et la Commune repose sur les principes suivants :

- ✓ l'association Wimoov achète et met les véhicules à disposition ;
- ✓ l'association Wimoov gère le service, les réservations, les paiements et la relation usager ;
- ✓ la commune apporte une **contribution logistique** en mettant à disposition la/les places de stationnement et en permettant l'installation de bornes de recharge ;
- ✓ la commune veille en collaboration avec l'association à la bonne utilisation des véhicules ;
- ✓ la commune, éligible au soutien financier de l'Etat, notamment via le dispositif Fonds Vert – Développement des mobilités durables en zones rurales, s'engage à reverser la/les subvention(s) obtenue(s) à l'association pour financer l'acquisition des véhicules.

Le projet comprenant l'acquisition du matériel roulant, les travaux d'infrastructures et les frais de fonctionnement est aujourd'hui estimé à 48 267 € TTC et pourrait être financé de la manière suivante :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (TTC)	Taux
autre mesure Fonds Vert		sollicité	24 135,00 €	50,00%
Fonds FPRNM Barnier				
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État	ANCT - convention nationale Wimoov	acquis	12 500,00 €	25,90%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques			36 635,00 €	75,90%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		632,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		11 000,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			11 632,00 €	24,10%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			48 267,00 €	100,00%

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur ce projet co-porté avec l'association Wimoov.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 12 novembre 2024 ;
Considérant le projet Terr'Moov et la proposition de l'association Wimoov d'expérimenter un service de véhicules en auto-portage ;

Considérant la nécessité de lever les freins à la mobilité sur le territoire pour faciliter les activités du quotidien (accès à l'emploi, à la formation, à la santé, aux loisirs...) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet expérimental de station de véhicules partagés « Kreizi Karr » co-porté avec l'association Wimoov ;

RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération n°022/2020 en date du 26 mai 2020, de demander aux financeurs potentiels l'attribution des subventions.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de fonctionnement à intervenir entre la Commune et l'association Wimoov sous réserve qu'elle respecte les principes prévus et énoncés ci-dessus.

Délibération CM 2024-052 **Budget principal : décision modificative n°1**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

L'analyse financière et fiscale prospective réalisée par le SGC de Châteaulin, validée par la DDFIP et présentée aux élus le 21 octobre 2024 fait apparaître le besoin de recourir à l'emprunt à hauteur de 820 000 € pour financer le projet de réhabilitation et d'extension de la Salle Prad Ar Stivell.

L'emprunt serait réalisé à partir des dispositifs suivants :

- ✓ un prêt relais de 400 000 € pour préfinancer certaines recettes notamment le FCTVA et une partie des subventions obtenues ;
- ✓ un prêt à long terme de 420 000 € pour financer l'investissement.

Par ailleurs, le projet a également été retenu au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 70 000 € (arrêté préfectoral du 12 juin 2024). En conséquence, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/ article/ désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 13/ art 1321 Subventions Etat				+ 70 000,00 €
Chap 16/ art1641 Emprunts en euros				+ 63 349,43 €
Chap 23 / Art 231 Immobilisations en cours		+ 133 349,43 €		
TOTAL		+ 133 349,43 €		133 349,43 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération CM2024-014 du 12 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 12 novembre 2024,

Considérant que le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice budgétaire à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines prévisions budgétaires pour tenir compte de l'emprunt à réaliser et de la subvention obtenue dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la salle Prad ar Stivell ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

Délibération CM 2024-053 Tarifs assainissement 2025

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2025, les tarifs relatifs au service de l'assainissement collectif. La commission « affaires générales, finances et ressources humaines », réunie le 12 novembre, propose d'actualiser les tarifs afin de les adapter à l'évolution du coût du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-2 ;

Vu l'avis de la commission « affaires générales, finances et ressources humaines » en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution d'eau ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement et une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs pour l'année 2025 afin de tenir compte de l'évolution du coût du service ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs relatifs à l'assainissement collectif comme suit :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tarifs 2025
Partie variable	1.48 € HT/m ³
Abonnement	107.00 € HT /an

Yves LÉVÉNEZ, bénévole de l'association Contrechamp, fait le choix de se déporter et quitte la salle du Conseil Municipal ne voulant pas participer au prochain point inscrit à l'ordre du jour.

Versement d'une subvention à l'Association Contrechamp

L'association Contrechamp gère et anime la salle de cinéma « le Grand Bleu » de Carhaix depuis 1982. Elle compte deux salariés et une cinquantaine de bénévoles.

Le cinéma réalise près de 30 000 entrées par an et assure des missions importantes en matière d'éducation, de loisirs et de lien social. En difficulté depuis la crise du covid et malgré les initiatives mises en place pour assurer l'équilibre financier (légère augmentation des tarifs, mise en place d'une régie publicitaire, vente de popcorn...), son avenir économique est aujourd'hui menacé. Afin de pérenniser son activité, l'association sollicite le concours des communes et de Poher Communauté via le versement d'une subvention d'environ 1,50 € par habitant.

L'assemblée délibérante mesure l'importance d'une telle structure au cœur du territoire et n'est pas opposée à une contribution communale. Toutefois, elle regrette l'absence d'éléments budgétaires. S'agit-il d'un déficit structurel ou ponctuel ? Le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN souhaite un consensus, une concertation avec Poher Communauté et les Communes membres pour dégager une solution pérenne.

DELIBERATION AJOURNEE

Retour d'Yves LÉVÉNEZ

Délibération CM 2024-054 Rapport sur la délégation

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

PREND ACTE des décisions suivantes :

Décision n° D 2024-011 : Acceptation de l'indemnité de sinistre relative aux dommages immobiliers causés par la tempête Ciaran proposée par l'assureur Groupama pour un montant de 6 770,74 €.

Décision n° D 2024-012 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle Prad Ar Stivell (cristallisation de la phase APD)

- ✓ Attributaire : Groupement AUA BT/Sarl Cabinet VIOL/SBC/DILASSER/ALHYANGE ACOUSTIQUE
- ✓ Montant : 36 851,04 € HT
- ✓ Nouveau montant du marché : 140 268,65 € HT

Décision n° D 2024-013 : Acceptation de l'indemnité de sinistre relative au vol avec effraction subi à l'école après la tempête Ciaran proposée par l'assureur Groupama pour un montant de 3 061,82 €

Décision n° D 2024-014 : Signature d'un devis pour la fourniture d'ordinateurs portables pour les différents services de la Mairie (école, restaurant scolaire, mairie)

- ✓ Attributaire : MANUTAN COLLECTIVITES, 143 Boulevard Ampère 79 180 CHAURAY
- ✓ Montant : 3 921,50 € HT

Décision n° D 2024-015 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère pour le projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle au titre du volet 2 du dispositif Pacte Finistère 2030. Montant demandé : 180 000 €.

Questions diverses

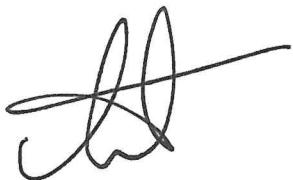
Réseau de téléphonie/internet : la Commune a subi un nouveau vol de câbles en cuivre dans la nuit du 10 au 11 novembre privant ainsi une grande partie de la Commune de réseau. La Mairie est également impactée et dans l'attente d'une solution technique, elle travaille à partir des portables des agents. A ce jour, la Commune ne dispose pas de délai de réparation qui peut varier de quelques jours à quelques mois...les interlocuteurs Orange contactés invitent les clients impactés à joindre leur service client pour une solution de secours (gigas supplémentaires sur abonnement portable ou galet 4 G) et à envisager dès à présent une migration vers les abonnements Fibre.

Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAEnR) : La loi du 10 mars 2023 dite loi APER impose à la Commune de définir des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. Ces zones concernent à la fois le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie...Pour établir ces zones, la commission urbanisme se réunira lundi 18 novembre en présence de Johanna CHARLES, chargée de mission à Poher Communauté. Ce travail débouchera sur une cartographie et une concertation du public pendant 15 jours avant une présentation du projet en conseil Communautaire et en conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h59.

La secrétaire de séance

Muriel SCHWARTZ



Le Maire

Marie-Christine JAOUEN

